

- **Maintenir l'accès à l'eau pour les précaires.** Les coupures d'eau doivent être interdites. Il existe d'autres méthodes permettant le recouvrement des créances. Il faut développer les Fonds de Solidarité Eau afin de prendre en charge les créances de ceux qui ne peuvent plus faire face.

- **Assurer le retour en régie du service public de l'eau, seule garantie d'une gestion rigoureuse.**

Contrairement aux systèmes comptables des DSP, éminemment variables et quasi incontrôlables, une régie bien gérée implique automatiquement un contrôle sérieux. Quand le contrat est loin de son terme et ne peut être rompu sans fortes pénalités, les prix peuvent être révisés par négociations entre les parties tous les 5 ans.

- **Freiner la hausse du prix de l'eau en passant d'une politique curative à une politique préventive :** la seule solution est de polluer moins pour réduire le prix de l'assainissement, première ligne du prix de l'eau.

Cette question touche en fait à celle de la gouvernance et de la démocratie. La surreprésentation des agriculteurs, directement par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), et indirectement par les maires de petites communes rurales, le poids des chambres d'agriculture auprès des Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et des préfetures, a entraîné pour le PMPOA et pour d'autres actions, complaisance et absence d'un réel contrôle.

3 Ils font autrement

Bordeaux a le triste privilège d'être dans le peloton de tête du classement des grandes agglomérations pour le prix de l'eau, assainissement et redevances incluses : plus de 3€ le m³. Après plus de 10 ans de combats associatifs et judiciaires, les usagers de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) obtiennent enfin satisfaction en 2005 puis 2007 grâce à une association locale TRANS'CUB¹

Ainsi, à partir de 2007, la Lyonnaise des Eaux (LDE) va devoir investir 233 millions d'Euros et faire économiser à chaque abonné (env. 210000) la somme de 1110 € (7280 F) en moyenne sur les 15 prochaines années.

Après avoir nié pendant des années, et avec le soutien bienveillant de la CUB, que des surprofits énormes avaient été perçus, La Lyonnaise a donc du céder. TRANS'CUB n'avait eu de cesse, depuis 1995, d'expliquer que les résultats publiés par Lyonnaise des Eaux étaient délibérément inexacts en raison de la surévaluation des charges. Les compteurs étaient refacturés, à travers le tarif de l'eau, plusieurs fois leur coût réel. Les intérêts pris par LDE, pour rémunérer les capitaux servant à financer les investissements, étaient non seulement exorbitants, 12% de 1992 à 2006, mais encore calculés sur la totalité de la valeur des investissements et non pas sur la seule part financée par la LDE. Les charges d'exploitation facturées par la LDE dépassaient celles prévues par contrat avec la CUB. TRANS'CUB a estimé à 432 millions d'euros la sur-rémunération de la Lyonnaise en trente ans de contrat (1991-2021). En réaction, la Lyonnaise estimait, elle, à 380 millions d'euros le coût d'une éventuelle dénonciation du contrat avant terme, donnant ainsi à contrario raison à l'association !

Pour TRANS'CUB, il reste encore aujourd'hui 270 M€ à rétrocéder à l'utilisateur. La baisse proposée par la Lyonnaise est dérisoire, 1,66%, alors qu'elle devrait être immédiatement de 22% !

1/ <http://www.transcub.com>



Coteaux soumis à l'érosion où il manque quelques haies Auradé (32) - © - Martine Delmas

- **Utiliser l'argent de façon plus efficace :** ainsi, l'Agence de l'eau Adour Garonne reconnaît elle-même, dans son bilan de 8^{ème} programme, que le Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) n'a pas généré les résultats escomptés (7,9 M€ en 2007 soit 91% des aides à la lutte contre la pollution agricole) et a même eu des résultats catastrophiques. Il a été en particulier utilisé pour l'agrandissement de porcheries, sous prétexte d'une remise aux normes. Un rapport de la Cour des comptes datant de quelques années dénonçait cette dilapidation des fonds publics et l'inefficacité de ce programme.



Effluents d'élevage dans la rivière (16) - © - Jacques Bric

1 Constat

■ État des lieux

Avant d'aborder le problème du prix de l'eau, il est nécessaire d'expliquer ce que peu de citoyens connaissent, à savoir : « **l'exception française** », phénomène qui permet de comprendre tout le reste. En France, 80% de la gestion de la distribution de l'eau et de l'assainissement a été privatisée, contre 10% dans le reste du monde (y compris aux USA.) 90% de cette partie privatisée, est tenue par trois entreprises que nous appellerons par leur nom historique : Compagnie Générale des Eaux (CGE), LYONNAISE, BOUYGUES.

Pour la CGE et la Lyonnaise, les délégations de services publics (DSP) représentent 70% de leur chiffre d'affaires (y compris à l'étranger). Ces industries existent depuis le milieu du 19^{ème} siècle, et ont eu tout le temps de nouer des rapports étroits avec les décideurs politiques.

Dans notre pays, la responsabilité de la gestion de la distribution de l'eau et de l'assainissement est de la responsabilité municipale. Compte tenu de ce qui précède, il a été relativement aisé, petit à petit de capter ces services municipaux, avec un « service clefs en main » qui alliait savoir faire et « droits d'entrée » très substantiels.

Cette privatisation a un impact très important sur le prix bien sûr, mais aussi sur l'environnement : plus l'eau est polluée en amont, plus il faut la traiter en aval et plus ça rapporte de l'argent.

Marche pour une l'Eau Vivante en 2004 (31)- © - Pierre Coudouy



Choisir l'incinération des boues d'épuration, plutôt que la méthanisation par exemple, est beaucoup plus lucratif et même spéculatif. D'où la multiplication des incinérateurs (plus d'incinérateurs en France que dans le reste de l'Europe), faisant de notre pays le champion mondial avec le Japon.

■ Les prix des services en Régie et en Délégation : une différence nette, pourquoi ?

Selon un rapport de l'Assemblée nationale datant de 2001, les régies sont de 23 à 44 % moins chères que les délégations de service public. En effet, en Régie, l'utilisateur n'est tenu d'acquiescer que la stricte contrepartie du service qui lui est rendu (l'eau paie l'eau). Il est évident qu'il faut comparer ce qui est comparable. En l'absence d'un service public national de l'eau et d'un prix unique, le coût sera toujours lié aux problèmes locaux d'approvisionnement et de traitement, quelque soit le mode de gestion. Par contre, toutes les villes qui ont repris la gestion de leurs services, ont baissé significativement le prix de l'eau, tout en améliorant la qualité du service. En réalité, le choix de la gestion, relève de la responsabilité de la collectivité, c'est à dire d'un véritable choix politique.



Sources ou résurgences de la Touvre (16), point de captage alimentant 100 000 habitants © - Jacques Bric

■ La formation du prix en Régie : le vrai prix de l'eau

En régie, et en application stricte de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités, le prix de l'eau est la variable d'ajustement des recettes aux dépenses nécessaires au fonctionnement et aux investissements du service. Il n'y a donc pas d'actionnaires, pas de patrons, pas de sièges sociaux à rémunérer. De plus la régie ne paie pas d'impôts sur les sociétés, ne paie pas la taxe professionnelle, a l'obligation de réinvestir dans l'exercice suivant les bénéfices s'il y en a. Ces simples données comptables, représentent une économie de 25 à 30% entre une régie bien gérée et une DSP.

